

Qui héritera du Cher, dont l'État ne veut plus depuis 2005 ?

La rivière doit-elle restaurer son patrimoine culturel ou retrouver son caractère naturel ?

Le Cher, son château de CHENONCEAU et son pont-galerie à cinq arches qui enjambe non pas la Loire mais bel et bien le Cher, son chapelet d'anciens barrages à aiguilles du XIXe qui se manipulent à la main, ses maisons éclusières, sa faune de poissons migrateurs...

Ce patrimoine naturel et culturel permet au Cher de prétendre à une belle place sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : la demande d'extension du site classé du Val de Loire pour intégrer la portion du Cher canalisée entre CHENONCEAUX et la confluence avec la Loire est l'une des 45 candidatures mondiales actuellement examinées par le Comité du patrimoine réuni jusqu'au 2 juillet en Nouvelle-Zélande.

Qui pourrait croire que le Cher pour sa partie domaniale (1), est une patate chaude que se renvoient l'Etat et les collectivités territoriales depuis plusieurs années, personne ne voulant en devenir le propriétaire ?

La rivière domaniale avait été historiquement concédée par l'Etat aux deux départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire qui en avaient chacun confié la gestion à un syndicat mixte. En 2005, la concession de cinquante ans arrivait à échéance, au bon moment a priori, puisque les lois de 2003 et 2004 offraient opportunément la possibilité de décentraliser les cours d'eau domaniaux.

Mais c'était ignorer le passif entre l'État et les départements. Le vaste chantier de mécanisation des 15 barrages à aiguilles, prévu dans le cadre du contrat de plan État-région 2000-2006 s'est arrêté. Chacun se renvoyant la responsabilité de l'échec.

Seuls 11 des 34 millions d'euros prévus ont été investis. Deux barrages ont été modernisés. Trois, hors d'usage, ont été abandonnés à mi-chemin, enlevés mais pas remplacés, les 10 autres sont restés en l'état.

Le syndicat du Loir-et-Cher a voté sa dissolution. Celui d'Indre-et-Loire a temporairement prolongé en 2005 sa durée de vie de deux ans, pour une échéance à la fin de cette année. Il envisage une nouvelle prolongation de deux ou trois ans, le temps d'éclaircir le dossier.

« **Ces dernières années, on gère a minima et pare au plus urgent** » reconnaît Vincent LOISON technicien chef du syndicat d'Indre-et-Loire.

Sans pouvoir empêcher la dégradation continue du site. Ainsi, une violente crue de l'automne dernier a arraché l'ensemble des parties mobiles du barrage de Vallagon, situé en amont et donc le plus exposé aux crues. Le syndicat redoute qu'une prochaine crue ne s'attaque au suivant, celui de Montrichard.

De là à imaginer que la situation en arrange certains

L'État, déterminé à se délester de son bien, propose de rendre son caractère sauvage au Cher en supprimant les barrages.

Double avantage : l'opération serait beaucoup moins coûteuse qu'une restauration des ouvrages et permettrait de faciliter la circulation des poissons migrateurs.

Or, justement, l'État s'était fixé à lui-même cette obligation en classant le Cher en rivière à migrateurs, par arrêté ministériel du 1er août 2002. Il se donnait alors cinq ans (soit une réalisation pour l'été 2007). pour permettre aux espèces inscrites de franchir les obstacles que sont les barrages, grâce à la réalisation de passes à migrateurs.

Inutile de préciser que les poissons ont, eux aussi, fait les frais de la longue déshérence du Cher et devront encore patienter quelques années avant de pouvoir se reproduire en amont.

La région a proposé récemment un projet Intermédiaire, non plus de modernisation et mécanisation, mais de restauration des barrages pour un montant estimé de 10 millions d'euros et un transfert de propriété non plus aux départements mais directement à l'établissement public Loire qui gère l'ensemble du fleuve.

Reste encore deux obstacles, outre la répartition financière encore en suspens : Il n'est pas sûr qu'Intervienne une décision avant les élections municipales et cantonales de 2008. Et ce projet n'apporte pas de réponse à l'objectif de bon état écologique des eaux exigé à l'horizon 2015 par la directive cadre sur l'eau. Cette directive plaide pour le rétablissement du caractère naturel de la rivière et la libre circulation des poissons, au détriment des barrages et des activités de plaisance, aviron et canoë.

Il faudra bien un Jour trancher sur le devenir des barrages et la gestion de la rivière. Il est, pour le Cher, visiblement urgent d'attendre.

M.V. (extrait du journal La Croix du 26/06/2007)

(1) Sur ses premiers 80 km, le Cher appartient aux propriétaires riverains. Le cours d'eau est domaine public sur le reste du parcours jusqu'à la confluence avec la Loire.